

Première année

Définition

Sous le contrôle du Chef de chantier et aidé par une équipe de monteurs, l'électricien du bâtiment monte, entretient et répare des câblages, des appareils et équipements électriques.

Dans l'exercice de sa [fonction](#), il :

- Réalise des travaux d'installation et de mise en service des équipements électriques dans des bâtiments à usage domestique, tertiaire et industriel selon les règles de sécurité.
- Peut câbler et raccorder des installations très basse tension (téléphonie, informatique, alarmes, ...).
- Peut effectuer des travaux de dépannage et de maintenance.

Accès à l'emploi/métier

Cet emploi/métier est accessible avec un CAP/BEP en électricité.

Un diplôme de niveau Bac professionnel à Bac+2 (BTS/DUT) peut être demandé selon le secteur (domotique, électrotechnique, automatisme, ...) et pour les postes d'encadrement d'équipe.

Une habilitation aux risques d'origine électrique est exigée. Un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) conditionné par une aptitude médicale à renouveler périodiquement peut être requis.

Conditions d'exercice de l'activité

L'activité de cet emploi/métier s'exerce sur des chantiers (neuf, réhabilitation) au sein d'entreprises du bâtiment ou d'entreprises artisanales parfois en contact avec des clients. Elle peut impliquer des déplacements et un éloignement du domicile de plusieurs jours.

L'activité peut s'exercer les fins de semaine et être soumise à des astreintes.

Le port d'équipements de protection (chaussures de sécurité, gants, ...) est requis.

Environnements de travail

Structures :

- Entreprise
- Entreprise artisanale

Secteurs :

- Armée
- Bâtiment second oeuvre
- Construction navale
- Évènementiel
- Spectacle

Conditions :

- Travail en indépendant

Activités et compétences de [base](#)

<i>Activités</i>	<i>Compétences</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et poser des chemins de câbles et des conduits électriques en apparent ou en encastré • Positionner et câbler une armoire ou un tableau de distribution électrique de locaux domestiques ou tertiaires et raccorder aux équipements • Positionner et équiper une armoire électrique industrielle • Fixer et raccorder des équipements basse tension (interrupteurs, prises de courant, ...) • Raccorder des câbles d'équipements électriques industriels aux machines, points d'éclairage ou prises de courant • Mettre sous tension l'installation électrique et effectuer des contrôles 	<ul style="list-style-type: none"> • Lecture de plan, de schéma • Utilisation d'appareils de mesure électrique (multimètre, ...) • Electricité du domaine des VDI (Voix, Données, Images) • Eléments de base en automatisme • Domotique[1] • Eléments de base en électronique • Règles et consignes de sécurité • Règles de sécurité du travail sous tension • Techniques de soudure

Activités et compétences spécifiques

<i>Activités</i>	<i>Compétences</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des interventions nécessitant une habilitation : <ul style="list-style-type: none"> - Habilitation électrique, travaux hors tension (B0, B0V, B1 B1V, H0, ...) - Habilitation électrique, travaux sous tension (B1T, BN, BR, H1T, ...) • Utiliser un engin nécessitant une habilitation (Engins de manutention (chariot élévateur)) • Diagnostiquer une panne sur une installation électrique et réparer les éléments défectueux • Fabriquer des supports et des armoires électriques • Effectuer des travaux simples de maçonnerie • Installer et raccorder des équipements électriques très basse tension (téléphonie, informatique, alarme incendie, ...) 	<p>Eléments de base en maçonnerie</p>

<ul style="list-style-type: none">• Réaliser la pose de la partie électrique des installations photovoltaïques• Vérifier l'avancement des travaux et la conformité des réalisations• Coordonner l'activité d'une équipe ou diriger une structure	Normes qualité
--	----------------

[\[1\]](#) Ensemble des techniques et des études tendant à intégrer à l'habitat tous les automatismes en matière de sécurité, de gestion de l'énergie, de communication, ...

Modifié le: vendredi 8 janvier 2016, 07:25